



Séance du Conseil général du 1^{er} octobre 2019

Monsieur le Président,
Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Chers collègues,

Elagage des arbres et haies en bord de route

La loi sur les constructions et l'entretien des routes RSJU 722.11, article 68 et suivants, ainsi que le règlement communal des constructions et le règlement de police communale, art 32, établit les prescriptions en matière d'élagage des haies en bordure des rues et des routes dans tous nos villages.

Arrivé en fin d'année, bon nombre de haies ou de branchages et même de ronces débordent largement sur la voie publique, à plus de 50 cm sur certaines rues ou trottoirs. Ce qui occasionne un manque de visibilité et de sécurité avéré pour les automobilistes mais surtout pour les piétons. L'article 82 stipule que la police des constructions des routes est exercée par les communes chargées de l'entretien des routes communales.

Nos questions :

- Force est de constater que la taille des haies et le respect des gabarits d'espace libre réglementés sur la voie publique, ne sont pas contrôlés ni suivies.
Qu'en est-il ?

Nous remercions le CC pour ses réponses

Groupe Haute-Sorne Avenir